

Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2016-2019 du 27/10/2016 fixant le financement du dispositif d'Intégration MAIA du territoire de la Haute Corse
--

Entre

D'une part

L'agence régionale de santé de Corse

Etablissement public à caractère administratif

N° SIRET : 10040000100721

Dont le siège est situé : Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9

Représentée par son directeur général, Monsieur Norbert NABET

Ci-après désignée « L'ARS de Corse »

Et d'autre part

La Collectivité de Corse

Désigné comme porteur des sites MAIA de Haute Corse

Dont le siège est situé : Hôtel de la collectivité de Corse

22 cours Grandval

20187 AJACCIO Cédex 1

Représenté par son Président, Monsieur Gilles SIMEONI

N° SIRET :

200 076 958 00012

Ci-après désigné « le porteur des dispositifs MAIA

Ci-après désigné « le porteur du site MAIA »

Vu les articles L114-1-1 et L114-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Norbert NABET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu la convention pluriannuelle 2016-2019 du 27/10/2016 fixant le financement du dispositif d'intégration MAIA porté par le Conseil Départemental de haute Corse ;

Il est convenu ce qui suit :



Article 1 : Objet de l'avenant :

A compter du 1^{er} janvier 2018, en application des dispositions prévues par la loi NOTRE, la Collectivité de Corse se substitue aux Conseils Départementaux de Haute Corse et de Corse du Sud ainsi qu'à la Collectivité Territoriale de Corse.

Par conséquent, la convention de financement 2016-2019 du 27/10/2016 conclue avec le département de la Haute Corse est transférée de fait à la Collectivité de Corse.

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de financement des dispositifs MAIA de Haute Corse par l'ARS de Corse au titre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 8° de l'article L. 1435-8 et dans l'article R.1435-22 du code de la santé publique pour l'exercice 2018 dans le cadre de cette nouvelle collectivité.

Article 2 : Subvention 2018

Au vu des pièces justificatives transmises, le niveau de subvention versée par l'ARS de Corse au titre de l'année 2018 s'élève à **198 167€**.

Les dépenses financées par l'ARS de Corse sont prévues au budget 2018 de l'Agence :

- au compte 6576420 MI2-4-10

Le financement par l'ARS de Corse est arrêté selon la procédure suivante :

- le 15 octobre au plus tard : le porteur transmet le budget prévisionnel de l'année suivante à l'ARS
- à la suite de la notification des crédits FIR à l'ARS et dans un délai maximum de 2 mois, l'ARS notifie au porteur le montant attribué au titre de l'année concernée. Le montant in fine notifié par l'ARS au porteur du site MAIA peut être inférieur au financement maximal susmentionné. La notification est arrêtée au regard du budget prévisionnel et du rapport d'activité transmis.

Les versements sont effectués par virement au compte bancaire du porteur des sites MAIA, dont les coordonnées sont les suivantes :

Référence du compte :

Paierie régionale de Corse Saint Joseph

Les jardins du Centre A1

20179 AJACCIO CEDEX

RIB 30001 00109 C2000000000 78

IBAN FR73 3000 1001 09C2 0000 0000 078

BIC BDFEFRPPCCT

Article 3:

Les engagements arrêtés aux articles 3-5-6-7-8-9-10 de la convention pluriannuelle 2016-2019 du 27/10/2017 fixant le dispositif d'intégration MAIA porté par le Conseil Départemental de Haute Corse restent inchangés.

Fait à Ajaccio en quatre exemplaires originaux, le

**Le directeur général
ARS de Corse**

**Le président du conseil exécutif
Collectivité de Corse**

02A080 - 0 PAIERIE REGIONALE DE CORSE

Caractéristiques du poste

Code indemnité de responsabilité 03
 Propriété de Travaux
 Logement de fonction NON

Fonctions exercées dans le poste
 Région
 EPCI

rechercher collectivités gérées (SPL)

Liens avec d'autres structures
 Structure de centralisation comptable : 02A000-0

Coordonnées bancaires

RIB
 Code flux 053
 Auto / Classique
 Automatisé
 Code banque 30001
 Code guichet 00109
 N° compte C2000000000 - 78

IBAN
 Code flux 053
 Auto / Classique
 Automatisé
 ZONE1 FRT3
 ZONE2 3000
 ZONE3 1001
 ZONE4 09C2
 ZONE5 0000
 ZONE6 0000
 ZONE7 078
 BIC associé BDFFRPPCCT

Retour aux coordonnées
 du poste
 Retour à l'accueil
 Liste des structures du
 département
 Liste alphabétique

